

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 63 (1971)
Heft: 10

Artikel: Les problèmes de la formation professionnelle
Autor: Gaillard, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385638>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le régime de participation doit modifier fondamentalement la position de l'homme qui travaille. *Mais il n'est réalisable que si chacun est prêt à coopérer, à donner quelque chose de lui-même.* La participation n'est pas seulement une exigence envers le patronat; c'est aussi une exigence envers les travailleurs et les syndicats. La participation, les travailleurs doivent la vouloir.

L'initiative pour la participation lancée par les syndicats au printemps 1971 vise à promouvoir la réalisation de cet objectif. La participation, – droit essentiel des travailleurs – doit être inscrite dans la Constitution fédérale. La Confédération doit avoir la faculté de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations. Il va sans dire que la législation devra laisser une large marge aux réglementations contractuelles. Le principe «loi et contrat» inscrit dans le programme de travail de l'Union syndicale vaut également pour le régime de participation.

C'est pleinement conscients des conséquences de la participation que les syndicats s'engagent dans cette voie. Il faut se persuader que tout progrès de la participation aura pour effet de modifier non seulement l'entreprise et la société – mais aussi le syndicalisme.

Août 1971

Les problèmes de la formation professionnelle

Par Paul Gaillard, ingénieur EPFL, conseiller de synthèse, Cully.

Le but que doit poursuivre la formation professionnelle, les objectifs qu'elle doit atteindre, sont mal définis. En l'absence d'une taxonomie¹ suffisamment rigoureuse, on peut même affirmer que les objectifs ne sont pas définis du tout. Comme les politiques d'un ensemble d'opérations dépendent de cette définition, il ne faut pas s'étonner qu'elles manquent de clarté. La formation professionnelle est essentiellement un phénomène socio-économique. Mais le souci de protéger ses protagonistes les uns des autres et, à la limite, d'eux-mêmes, a amené le législateur à créer une formation professionnelle légale,

¹ Taxonomie: science des objectifs et de leurs systèmes de contrôle.

en quelque sorte, par trop distincte du phénomène socio-économique.

La formation professionnelle, en tant qu'objet légal, ne constitue pas un outil de gestion, elle est partiellement normative des rapports professionnels tout au plus. Elle ne s'inspire pas assez du principe que «qui paie commande» et il résulte de là d'importants inconvénients. Et puis, rien dans notre formation professionnelle ne donne nettement l'impression qu'elle se prépare à s'intégrer dans un système plus vaste et général, européen entre autres. Ni qu'elle se prépare à intégrer les systèmes formatifs existants : scolarité, formation professionnelle proprement dite, études, perfectionnement continu.

Il faut proposer une méthodologie générale susceptible de conduire à une bonne définition de la formation professionnelle et de son support légal, méthodologie qui s'adresse d'une part aux leaders du monde politique et du milieu économique, d'autre part aux responsables spécialisés de la formation professionnelle.

Remarque préliminaire

Les pages qui suivent exposent essentiellement un diagnostic global de la situation et tendent à susciter des actions correctrices. Le diagnostic est global en ce sens qu'il ne mentionne que les lacunes les plus importantes de notre formation professionnelle actuelle, laissant entendre que ces grandes lacunes entraînent forcément une foule d'imperfections de détail, dont se plaignent les responsables de la formation professionnelle, et aussi naturellement ceux qui devraient en être les bénéficiaires (entreprises et travailleurs principalement).

1. Considérations générales : phénomène et aspect légal

La formation professionnelle est un processus grâce auquel un individu devient capable d'exercer une activité professionnelle. Ce processus suppose qu'il existe d'une part un individu disposant d'un certain niveau de culture et de potentialités suffisantes, d'autre part des moyens humains, matériels, et méthodologiques, permettant la mise en œuvre de modalités de formation professionnelle exigées par un ensemble de méthodes et de programmes. Le processus de formation professionnelle se déroule avec une progressivité maîtrisée grâce à un système taxonomique, jusqu'à un développement convenable des potentialités individuelles cognitives, capacitives, et volitives.

Que l'on facilite ensuite ce processus en mettant en œuvre une législation est non seulement concevable, mais encore souhaitable.

Seulement, il faut être cohérent et aussi complet que possible, ce qui est loin d'être le cas si l'on en juge à la LFFP (Loi fédérale sur la formation professionnelle, sept. 63), à laquelle on peut faire quelques reproches fondamentaux et de nombreux de détail.

A supposer qu'actuellement la formation professionnelle suisse soit d'un niveau de qualité élevé, ce n'est certainement pas à la LFFP qu'on le doit. Et pourtant, on pourrait souhaiter que celle-ci soit un facteur à part entière dans l'efficacité de notre formation professionnelle. Mais pour cela, il faut en faire un outil de gestion, et ne pas la confiner au rôle étroit de « police de l'apprentissage » qui est actuellement le sien.

2. Reproches au système

On peut faire trois reproches fondamentaux à notre LFFP :

21. Elle est limitée à une partie des activités professionnelles

La LFFP consacre les trois quarts de son texte à l'apprentissage, le reste concernant la formation des contremaîtres, la formation patronale sous l'appellation « maîtrise », avec quelques lignes pour les écoles de commerce et les écoles techniques supérieures (technicums).

Encore faut-il préciser que l'apprentissage n'est régi par la loi que quand il en vaut la peine, c'est-à-dire pour autant qu'une demande quantitative se manifeste. Il résulte de là que le certificat de capacité fédéral peut ne pas exister dans de nombreuses professions.

Comme on vient de le voir, la LFFP s'occupe d'apprentissage, pas d'études. *Légalement parlant, un avocat, un ingénieur, sont des individus sans formation professionnelle.* On peut se demander comment tout cela se justifie, et quel empirisme a présidé à l'élaboration du système. Il semble improbable qu'une sagesse infuse et sous-jacente ait automatiquement produit un dispositif suffisamment parfait. Une critique générale serait donc souhaitable.

22. Qui paie ne commande pas, qui ne paie pas commande

Moral ou immoral, le principe « qui paie commande » est généralement évoqué et appliqué comme élément de cohérence. Ce n'est pas le cas en matière de formation professionnelle dans notre pays.

La Confédération édicte (en collaboration avec des représentants du milieu économique il est vrai) des règlements d'apprentissage stipulant les conditions à réunir pour justifier l'octroi de certificats fédéraux de capacité, puis délègue aux Cantons le soin de les mettre en application. Cantons et Communes supportent la majeure partie de l'effort financier de réalisation de la formation professionnelle la

Confédération limitant son apport à un système de subventions que les responsables cantonaux et communaux considèrent comme largement insuffisant.

Le milieu économique influence sensiblement la situation, par le truchement de son action au niveau fédéral, mais pas toujours dans une mesure équilibrée. Il existe des «effets de lobby» qui donnent trop de pouvoirs à certains groupes, pas assez à d'autres.

23. La LFFP ne s'intègre pas dans un ensemble plus vaste

A une époque où l'on commence à parler d'un apprentissage et d'un baccalauréat européens, la formation professionnelle devrait se préparer à une intégration dans un système spatial plus étendu. Rien n'indique qu'elle se préoccupe pour l'instant de cette extension spatiale.

D'autre part, notre époque est aussi celle où l'on commence à se demander quand commence et quand finit la formation professionnelle. C'est-à-dire dans quelle mesure l'école, en amont de la formation professionnelle, n'en fait pas déjà partie. Et dans quelle mesure la formation permanente des adultes, elle aussi, n'en est pas un prolongement naturel. Voilà pour l'extension temporelle.

Ces considérations nous entraînent vers un renouvellement du contenu de la formation professionnelle de la LFFP, c'est-à-dire des stipulations de la loi et des domaines de son application. En conclusion de cet énoncé des reproches à adresser à notre formation professionnelle on peut dire qu'elle est mal faite et incomplète, insuffisamment évolutive. Son but est mal défini, ses objectifs inexistantes (objectifs = but chiffrés dans le temps). Nul doute que ces défauts fondamentaux doivent être accompagnés de nombreuses imperfections de détail, ce que relèvent généralement les responsables de la formation professionnelle avec une objectivité variable. La critique étant réputée (à tort d'ailleurs) aisée, il paraît nécessaire de faire des propositions quant à l'art de mettre en place un système plus parfait. La suite de ce texte offre, aux leaders politiques et économiques (syndicats de travailleurs compris) d'une part, aux responsables de la formation professionnelle d'autre part, un ensemble de principes méthodologiques susceptible de conduire à des résultats rapides et sûrs, quoique dotés de possibilités d'évolution afin de toujours se modeler à la réalité.

3. Les bases d'une conception objective de la formation professionnelle

Les bases d'une conception objective de la formation professionnelle dépendent au premier chef d'une prise de position politique, voire

philosophique: faut-il légiférer pour tout, ou le moins possible? Ensuite seulement on peut se proposer un but et une loi, puis rechercher des méthodes et moyens. C'est dans cet ordre que le problème est abordé ci-après:

31. Faut-il légiférer sur tout ou sur rien?

D'un point de vue libéraliste, les reproches faits ci-dessus à notre formation professionnelle et surtout à notre LFFP sont probablement exagérés. Peut-être la réglementation paraîtra-t-elle déjà excessive au libéraliste. Peut-être estimera-t-il qu'il faut se garder de toute évolution vers des autorités supra-nationales en quelque matière que ce soit, en formation professionnelle particulièrement.

Cette position libéraliste ne semble plus soutenable à l'heure actuelle, les relations complexes et nombreuses avec le monde extérieur, et même dans notre monde intérieur national, constituant une réalité et non une vue de l'esprit. Un minimum de coordination de tous les efforts, par exemple afin de favoriser des systèmes d'équivalences dans la consécration des niveaux culturels atteints, deviendra de plus en plus indispensable.

Cela n'implique pas de légiférer avec rigidité sur tout. Au contraire, la vitesse d'évolution de tous les phénomènes à notre époque exige que toute législation fournisse un soutien logistique souple, et la formation professionnelle devrait naturellement s'inspirer de ce principe.

32. Un but pour la LFFP

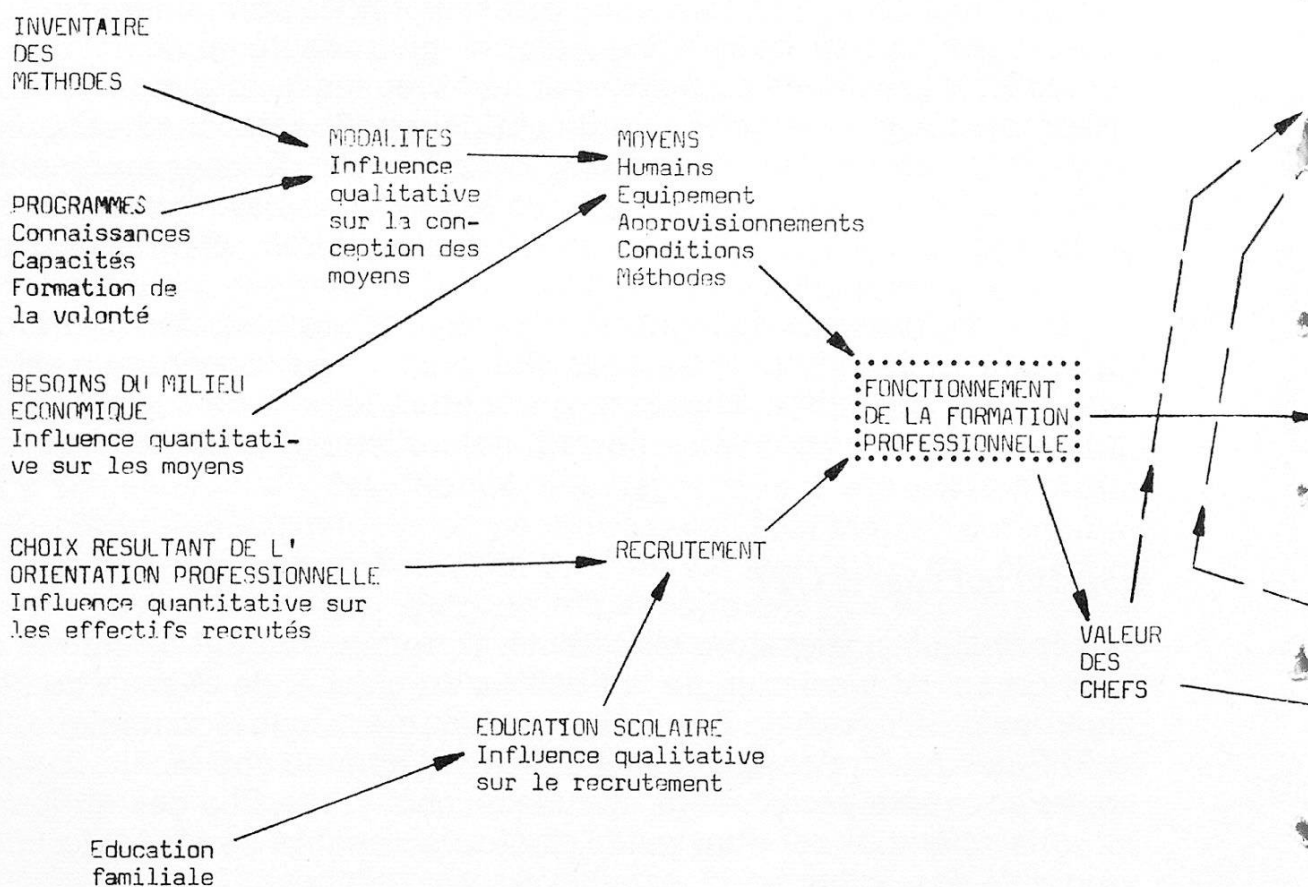
La formation professionnelle étant un processus dont on attend le renforcement maximum de la position du pays et de chacun de ses habitants à l'égard de l'évolution politique et socio-économique, la LFFP devrait être conçue essentiellement comme une facilitation de cette conquête permanente, comme un catalyseur. Elle devrait jouer le rôle opérationnel d'un guide, toujours capable de s'adapter à la mobilité des objectifs.

Méthodologiquement parlant, le seul moyen de lui conférer ce rôle réside dans une définition opérationnelle de la formation professionnelle, c'est-à-dire dans une définition assez complète pour que la loi n'ait plus qu'à en reprendre les différents points pour en faciliter la réalisation.

33. La LFFP et la formation professionnelle comme moyens

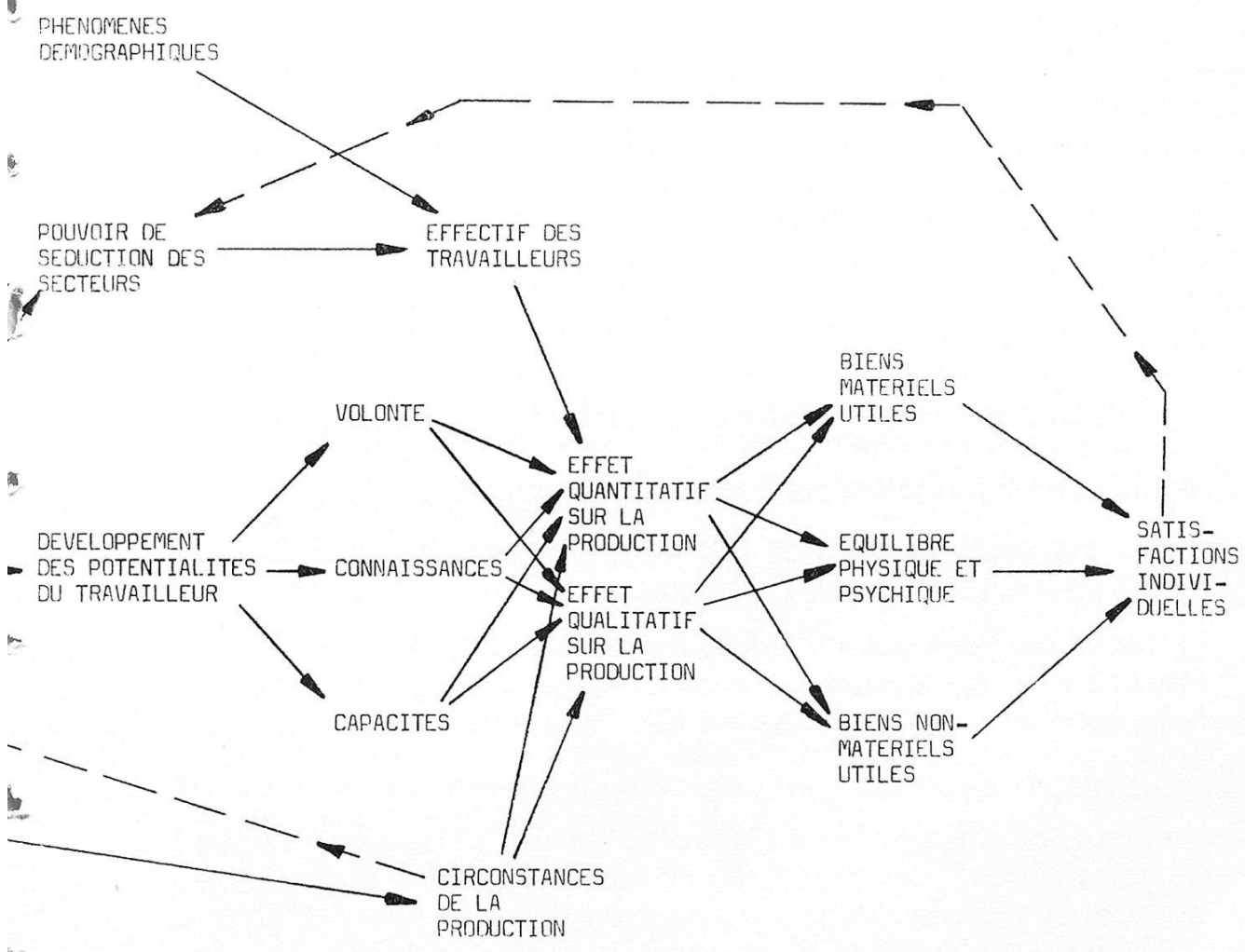
Avant de fournir une proposition de définition au sens indiqué ci-dessus, il importe de signaler que la formation professionnelle et sa loi, considérées comme des buts par les responsables de leur con-

Les besoins du milieu économique déterminent qualitativement les activités à exercer, et quantitativement les dimensions des moyens de formation professionnelle. Mais ils doivent comprendre les besoins matériels et non-matériels des individus, de tous niveaux hiérarchiques, de l'ouvrier à l'actionnaire en passant par les responsables des entreprises.



.....

PHENOMENES A MAITRISER PAR LES AUTORITES FEDERALES, CANTONALES, COMMUNALES.



Le style de commandement et d'autorité des chefs, les circonstances de la production dont ils sont responsables, et les insatisfactions de la population soit en général, soit dans son activité, privent certains secteurs économiques du personnel dont ils auraient justement besoin pour annuler les facteurs d'insatisfaction: CERCLE VICIEUX!

ception et de leur réalisation, doivent être vues comme des moyens par les hommes politiques et les leaders du milieu socio-économique.

C'est pourquoi il est fait ci-après deux propositions: l'une, de définition opérationnelle de la formation professionnelle, l'autre de définition de but général pour la formation professionnelle. La première pourra servir à la mise en place d'une meilleure loi, la seconde pourra justifier d'autres mesures parallèles à son application. On se rendra bien compte qu'il est inutile de mettre en place une formation professionnelle valable, si par exemple aucun recrutement ne venait la justifier. Or, l'instauration d'une formation professionnelle est un ensemble de mesures techniques, alors que les dispositions à prendre pour la justifier sont de nature politique (démographie, population étrangère, soutien à certains secteurs d'activité, choix de priorités nationales en matière d'activités économiques et technologiques, etc.).

4. La formation professionnelle comme but et comme moyen

41. Définition de la formation professionnelle comme but

Voici une suggestion concrète qui pourrait servir de base à une LFFP plus opérationnelle que l'actuelle:

La formation professionnelle est un processus grâce auquel un individu devient capable d'exercer efficacement une activité professionnelle. Ce processus peut être caractérisé par:

une situation de départ

où l'individu dispose d'un niveau de culture et de potentialités nécessaires au bon déroulement de la formation professionnelle, et où les moyens de mise en œuvre du processus existent, adaptés à un système spatio-temporel de modalités (où et quand former), lui-même dicté par la nécessité d'exécuter un certain programme en appliquant certaines méthodes (quoi et comment).

Une situation évolutive

où l'individu reçoit, sur l'activité professionnelle choisie, des informations suffisantes, et bénéficie de possibilités de l'exercer progressivement.

Une situation d'arrivée

où l'individu, après une progression maîtrisée grâce à un système de contrôle taxonomique, se voit consacré officiellement

comme détenteur d'une culture déterminée, sur les plans cognitif, capacitif, éventuellement volitif.

Comme on le voit, cette définition constitue un programme. La loi devrait en faciliter la réalisation.

42. La formation professionnelle comme moyen

La vocation de la formation professionnelle devrait être définie (d'une manière qui frise le pléonasme) par «sa toute dernière finalité». En d'autres termes, il s'agirait de se poser itérativement la question «pourquoi», jusqu'à ne plus pouvoir fournir de réponse, c'est-à-dire jusqu'à devoir admettre la précédente comme réponse ultime. Voici l'enchaînement obtenu :

Pourquoi la formation professionnelle?

Pour former des travailleurs (de tous niveaux, c'est-à-dire chefs compris), en d'autres termes les rendre capables d'exécuter des travaux déterminés, éventuellement augmenter leur volonté de les exécuter (aspects capacitif et volitif de la formation professionnelle).

Pourquoi ces travailleurs?

Afin de produire les biens matériels et non matériels nécessaires à la vie individuelle et communautaire de la population, y compris les conditions d'équilibre physique et psychique de ladite vie.

Pourquoi ces productions?

Afin d'apporter aux individus un confort (au sens le plus large et élevé du terme) enlevant toute justification aux conflits intérieurs, et favorisant au maximum l'union en face de conflits externes (paix sociale et politique, ou possibilités de résistance aux agressions extérieures).

A vues humaines, il n'y a plus de **POURQUOI** à poser, et l'on a défini ainsi le rôle de facteur transitif de confort individuel, de paix sociale et politique, de résistance aux agressions, de la formation professionnelle. Si une telle conception devait être considérée comme utopique, on pourra faire remarquer qu'en visant moins haut on arriverait aux mêmes conclusions: 24 heures sur 24, notre vie est conditionnée par la formation professionnelle, puisque nous travaillons environ le tiers de notre temps, et puisque nous jouissons du travail d'autrui pendant les deux autres tiers. Même si nous n'en formulons pas la conception, la formation professionnelle est le facteur indirect incontestable des états de paix dont il vient d'être question, et d'une éventuelle volonté collective de les défendre. C'est donc plus une loi de la nature qu'une vue de l'esprit.

5. Représentation graphique des conceptions ci-dessus

Afin de faciliter la compréhension synthétique des enchaînements analysés linéairement ci-dessus, les phénomènes ont été condensés en un schéma qui, lu de gauche à droite, précise les responsabilités des spécialistes de la formation professionnelle et indique le cheminement méthodologique de leur action. Lu de droite à gauche, il rappelle les responsabilités des autorités, d'ailleurs partagées par le milieu économique (comprenant les travailleurs, représentés par leurs syndicats), responsabilités reliées à un bon fonctionnement de la formation professionnelle par les cheminements recherchés (lignes continues) et les cheminements à combattre (lignes discontinues). Schéma p. 284/285.

Les désordres politiques et sociaux internes, un affaiblissement du potentiel de résistance nationale à l'égard d'agressions externes sont dans une grande mesure le fruit naturel d'une mauvaise formation professionnelle, surtout si l'on conçoit cette dernière dans son sens le plus large.

6. Propositions d'action

L'analyse ci-dessus avait pour objectif de formuler des critiques quant à la valeur actuelle du système de la formation professionnelle en place, et de suggérer un ensemble d'opérations correctrices afin de faire déboucher notre formation professionnelle sur une plus grande efficacité à l'avenir.

Pratiquement, il s'agirait

- a) de définir une méthodologie générale de la formation professionnelle, comportant tout d'abord sa définition fondamentale, à caractère opérationnel;
- b) de faire adopter une nouvelle loi de la formation professionnelle, statuant non seulement sur les buts et objectifs de la formation professionnelle, mais encore sur les moyens, financiers avant tout, bien entendu, de les réaliser;
- c) en parallèle avec «a» et «b», d'exercer une influence sur l'opinion, par le truchement des mass-media les plus adéquats, pour que la conception des activités professionnelles prenne un aspect plus objectif (voir point 47 du graphe général).

Les forces à mettre en action me paraissent être les suivantes :

- d) les partis politiques;
- e) les grandes organisations professionnelles et syndicales;
- f) les grandes sociétés à but social (NSH, etc), les clubs;
- g) les organismes désignés par les autorités pour de nombreuses études de coordination scolaire, professionnelle, etc.

Le programme immédiat résiderait dans :

- h) la réunion pour une séance de travail de tous les responsables de ces collectivités intéressées au développement de la formation professionnelle, afin d'élaborer un schéma de départ;
- i) la désignation de groupes coordonnées en vue des études et influences opérationnelles.

Il faut naturellement être conscient de la complexité et de l'envergure de l'œuvre ainsi proposée. Et aussi du fait que, très vraisemblablement, des actions sont en cours dans le domaine en cause. Si le projet ci-dessus devait venir faire double emploi avec d'autres initiatives, il serait bon que les personnes informées et intéressées mettent tout en œuvre pour coordonner leurs efforts. De nombreuses expériences ont malheureusement montré que, jusqu'ici, plusieurs dizaines de groupes, organismes, commissions, se sont mis au travail et ont parfois poussé très loin leur progression, en ignorant dans une beaucoup trop grande mesure les possibilités de coordination et de synthèse.

Bibliographie

Travail social, promotion humaine

publié par les Editions Vie ouvrière, Bruxelles

Les auteurs. De formation philosophique et psychologique, Paul Lardinois est professeur, dans le domaine des sciences humaines, en différentes institutions qui s'occupent de la formation de jeunes et d'adultes. La pratique de la psychothérapie avec une clientèle privée, lui permet, par ailleurs, d'alimenter son expérience humaine et de recentrer continuellement sa recherche sur ce qui fait précisément l'objet de son enseignement: l'approche de l'homme.

Directeur d'une Institution sociale pour adultes marginaux sociaux, Manuel-Luis Lopez est administrateur de plusieurs associations, régionales et nationales, à but socio-culturel. Son engagement au niveau de l'action sociale l'a sensibilisé notamment au domaine de la recherche appliquée et du développement. Professeur dans un Centre de formation pour futurs assistants sociaux, il est tout orienté vers la recherche d'une théorie de l'action sociale, susceptible de faire le lien entre l'enseignement et les besoins sociaux.

L'ouvrage. Le mouvement de contestation qui met en effervescence le monde étudiant, a eu également des répercussions sur certains de ses professeurs.

A la faveur de certaines « assemblées générales » et de multiples rencontres, les deux professeurs ont eu l'occasion de faire connaissance, de confronter leurs points de vue, d'être à l'écoute de leurs étudiants et de dialoguer avec eux.

Tous deux se sont proposés de dégager, en cette étude, le sens possible du travail social. Le sens dans la double acception du terme: signification (première partie) et direction (deuxième partie). Ils tentent ensuite une vue prospective du travail social, vue susceptible de relever le défi auquel il est confronté: celui de sa conversion ou de sa disparition.

Ce livre s'adresse aux étudiants, futurs travailleurs sociaux et à tous ceux qui, dans leur engagement social: éducateurs, assistants sociaux, infirmières, animateurs, dirigeants de mouvements..., y cherchent:

- une compréhension globale et nouvelle du fondement même de leur action,
- et des orientations pratiques au niveau de leur action sociale.